L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : No 73, rue de Chartres, | NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 27 JUILLET 1863. | Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS :
LUNDI MATIN, 27 JUILLET.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par Hoffman & Marks, à 10 heures, dans la rue de Chartres, No 73—Marchandises sèches et vêtements.

Par R. T. Montgomery, à midi, dans la rue Tchoupitoulas, No 77—Farine extra de choix.

Nouvelles du Nord

PLUS RECENTES.

Arrivée du steamer George Washington

LA GRANDE EMEUTE A N. YORK.

NOUVEAUX DETAILS.

Proclamation du Gouv. Seymour.

CONFLIT A PROPOS DE LA CONSCRIPTION.

Nouvelles de Charleston.

Troubles sérieux dans le Missouri.

Nous avons reçu par le *Geo. Washington* des journaux de New-York jusqu'au 18 au soir, et par le *Lancaster* des journaux de Cincinnati et de St-Louis du 17 et du 18. Nous empruntons au *Courrier des Etats-Unis* l'article suivant

L'EMEUTE.

Le dernier épisode de l'émeute n'en a pas été le moins sanglant. La série d'engagements qui a eu lieu jeudi soir dans la 1re et la 2me avenues, et qui s'est prolongée jusques fort avant dans la nuit, a coûté la vie à une trentaine de personnes pour le moins. La lutteur ce point a eu un caractère tout différent de celles qui l'avaient précédée. Il n'y a eu, de la part des émeutiers, ni tentatives d'incendie ni velléités de pillages; mais un combat acharné et presque en règle contre les troupes, envers lesquelles ils ont déployé une animosité extrême. Retranchée dans les maisons, ils faisaient du feu des fenêtres et des toits et il a fallu les déloger de leurs positions l'une après l'autre pour mettre fin au combat. Outre ceux qui ont été tués et blessés, on en a arrêté un certain nombre, parmi lesquels John Hussey et Martin Moran, qui passent pour être des chefs de bandes.

Les soldats de leur côté ont tiré avec ménagements tout le long de leur route, balayant les rues qu'ils parcouraient et fusillant non seulement les groupes suspects, mais même les curieux qui avaient le malheur de passer à portée ou de se montrer aux croisées. Il y a eu par suite plusieurs victimes innocentes, entre autres une malheureuse femme, tuée au coin de la 27e rue comme elle revenait de faire une commission.

Nous ne sommes pas en position de juger si cette répression sans ménagements était dans les nécessités impérieuses de la situation. Dans tous les cas, elle a eu pour effet de terrifier le ressentiment populaire et de prolonger la résistance. On n'était plus, à vrai dire, une suite de l'émeute des jours précédents : c'était une explosion de fureur et de colère provoquée contre la force armée parmi les parents ou les amis des victimes. Contre une telle insurrection de la police serait non seulement insuffisante mais même plus efficace pour calmer l'exaspération, quelques personnes ont cru devoir, avec l'autorisation du gouverneur Seymour d'obtenir le retrait des troupes. Leur requête a été péremptoirement repoussée par le commandant militaire, qui a maintenu ses ordres de tout à l'heure. Le mouvement a été domptu : mais le quartier reste sourdement agité ; les ouvriers ne sont pas rentrés dans leurs ateliers et l'on n'est pas sans crainte d'une nouvelle explosion d'un moment à l'autre.

En dehors de cette partie de la ville, la tranquillité n'a pas été troublée depuis mercredi.

Hier à 2 heures de l'après-midi, M. l'archevêque Hughes a harangué du haut de son balcon (Mansion avenue au coin de la 36ème rue) une foule nombreuse attirée par un appel qui avait fait battre le matin. Le vénérable prélat a revêtu ses habits pontificaux et a fait entendre les plus sages conseils, qui ont été parfaitement accueillis. L'auditoire, parmi lequel se trouvaient beaucoup de dames, s'est dispersé dans le plus grand ordre. L'archevêque avait annoncé qu'il comptait sur l'influence qu'il pouvait exercer sur les émeutiers pour les engager à faire leur soumission et à rentrer dans l'ordre. Si cet espoir ne se réalisait pas, il ne lui restait plus qu'à se retirer dans sa retraite et à attendre les événements.

Le mouvement populaire peut donc être considéré comme définitivement terminé, sauf l'effervescence des avenues 1re, 2me et 3me, qui n'est pas sans inquiéter et caractère particuliers. Mais aux agitations de la rue succèdent une autre lutte qui, pour être moins violente, n'en paraît pas moins grave.

Le gouvernement fédéral paraît décidé à imposer la continuation immédiate du tirage au sort, le faire, si besoin est, par la force, et montre résolu à tenir l'engagement qu'il a pris et à faire suspendre la conscription jusqu'à ce que les tribunaux aient prononcé sur la question constitutionnelle. Le conflit sur ce terrain peut amener des conséquences d'autant plus sérieuses, que la presse démocratique ne cache plus ses tendances à l'entière supplantation de la souveraineté d'Etat par l'omnipotence du gouvernement central. La *Tribune* se lamente de ce que le maire et le général Wool aient laissé "l'autorité passer entre les mains du gouverneur." Une correspondance du même journal nous apprend que des démarches ont été faites auprès du Président, pour l'engager à placer New York sous la main paternelle du général Butler ! C'est là un détail qui révèle suffisamment quel régime rêvent pour la Cité Impériale messieurs les républicains purs, et quelle revanche ils vont chercher à prendre de la belle peur par laquelle ils viennent de passer. M. Seymour n'aura pas trop de toute son énergie pour défendre les droits que lui ont confiés ses électeurs. Ceux-ci du reste se préparent à lui prêter l'appui dont il aura besoin.

Rappelons que M. Seward, en sa qualité de new yorkais, fera comprendre au Président les complications auxquelles peut conduire un excès d'obstination dans l'état actuel des choses.

Ce qui précède était écrit, lorsque le télégraphe de Washington nous a apporté la circulaire suivante, qui n'est, comme on le verra nous-mêmes, qu'une déclaration de guerre :

Département de la guerre,
Bureau du Grand Prévôt,
Washington, 17 juillet 1863.

"Les opérations du tirage au sort récemment ordonnées dans les Etats de la Nouvelle Angleterre et du Centre, bien qu'ayant été accomplies en se poursuivant sans opposition dans la plupart des cas, ont été temporairement interrompues dans une ou deux villes.

"Les prévôts-maréchaux sont informés qu'un ordre nouveau a été émis pour continuer le tirage au sort.

"Les forces nécessaires ont été dirigées par le gouvernement, sur les points où les opérations ont été interrompues.

"Les prévôts maréchaux seront soutenus par les forces militaires du pays dans la mise en vigueur du tirage au sort conformément aux lois des Etats Unis, et procéderont aussi rapidement que possible à l'exécution des ordres précédemment donnés à ce sujet. Toute résistance, avec l'aide des forces militaires envoyées pour coopérer avec eux et les protéger.

Signé : "JAMES B. FRY, grand prévôt."

Tout regrettable que puisse être un conflit d'autorité, il est à désirer que ce soit M. le gouverneur Seymour, qui se charge d'arrêter provisoirement, au nom des droits et de la constitution de l'Etat de New York, l'ordre inattendu qui vient de lire. Bientôt il y a tout lieu d'appréhender que l'émeute à peine comprimée ne remonte de la partie.

Le même journal publie ce qui suit sous le titre des nouvelles du jour.

Le ministre du voyage de M. Alexander H. Stephens, vice-président des Etats-Confédérés est échoué. La mission de M. Stephens n'était nullement politique, elle n'avait aucun rapport à des propositions de paix, elle ne concernait que les mesures de représailles échangées par les deux parties. Voici, d'après les documents publiés par les journaux de Richmond, les motifs et l'historique de la mission de M. Stephens.

Vivement ému par l'exécution sommaire de prisonniers confédérés dans le Kentucky, M. Jefferson Davis en avait conféré avec le vice président du Sud ; celui-ci s'offrit à se rendre à Washington pour traiter directement cette question avec les autorités fédérales. Le 2 juillet, M. Davis communiqua ses intentions à M. Stephens, en faisant remarquer que la lettre adressée à M. Lincoln était conçue de manière à ne blesser aucune susceptibilité. Le vœu de M. Davis est de faire de la guerre une guerre civilisée, et d'en effacer le caractère sauvage que lui ont imprimé les fédéraux. Il faut donc que le tirage au sort soit écarté les différences aussi cesse rentièrement aux termes du cartel existant.

M. Stephens devait également faire des représentations sur l'inhumanité avec laquelle des commandants entiers d'hommes, de femmes et d'enfants ont été emprisonnés de leurs foyers, sous l'unique prétexte qu'elles étaient fidèles aux lois de leurs Etats. Plus d'une fois déjà, et tout dernièrement encore dans le Kentucky, des officiers du Sud ont été publiquement menacés par les soldats fédéraux. De pareilles mesures commandent les représailles, et il faut demander, dans l'intérêt de l'humanité que les ne se renouvellent plus.

On sait comment M. Stephens est parti pour Newport News, chargé de ces instructions. Après avoir reconnu les obstacles démesurés qui tentaient d'arriver à Washington, le vice-président confédéré exprime son étonnement du refus des autorités fédérales, et son regret de n'avoir pu mener à bien une mission d'humanité.

L'insuccès de M. Stephens a servi de texte aux journaux de Richmond pour accuser l'administration du Nord de barbarie de propos réfléchies. *L'Enquirer* et la plupart de ses confrères dénoncent des représailles terribles en menaces. Il est probable que leur langage sera adopté par le fait que les *Républicains* ont commencé entre leurs mains plus de prisonniers que leurs adversaires.

Les derniers revers subis par le Sud ont beaucoup attristé, sinon découragé, les feuilles virginiennes. Cependant elles font encore assez bonne contenance et déclarent à leurs concitoyens que, s'ils ne sont pas à la hauteur de leurs revers, ils ne sont pas dignes d'être libres.

A propos de la retraite de Lee, le *Daily News* pense que la position de ce général est exactement la même qu'après la bataille de Chancellorsville. On dit que de la cavalerie et de l'artillerie du Nord ont occupé le défilé d'Ashby dans les collines Bleues.

Dernières Nouvelles.

Les journaux de New York du 18 au soir désentent le bruit de la prise de Charleston, et mieux renseignés après l'arrivée du steamship *Fulton*, parti de Port-Royal le 15, ils confirment à peu de chose près tout ce que nous avions emprunté aux feuilles de la Mobile sur les opérations fédérales dans l'île Morris et l'île James. Les Fédéraux avaient été repoussés de fort Wagner qui tenait bon. Le général Gilmore avait commencé à faire miner le fort qu'il comptait prendre dans quelques jours.

Les émeutes contre le tirage.

En ce moment tout est calme et on ne voit aucun signe de trouble. Les troupes cependant continuent à parcourir le district infesté. Tous les régiments de milice sont sous les ordres du gouverneur et sous le commandement immédiat du général Sanford.

Deux ou trois régiments de ceux qui étaient alliés à Harrisburg, Pennsylvanie, sont arrivés à New York le 18 au matin. Le brigadier général Kilpatrick ayant offert ses services pour peu de temps, a été assigné au commandement de la cavalerie dans la ville de New York.

Vingt mille dollars ont été souscrits pour les familles de ceux des membres de la police, du département des pompes et du département de l'armée, qui ont été tués ou qui ont souffert personnellement dans les émeutes.

Une flotte de ingboats rapides et bien armés, prête à agir au premier signal, sillonne toute la nuit les eaux de l'Hudson et la rivière de l'Est.

Les troupes des Etats-Unis maintenant à N. York se composent de 3500 hommes.

Proclamation du gouverneur Seymour.

Voici le texte de la proclamation lancée par le gouverneur Seymour :

Attendu qu'il est manifeste qu'il existe dans la ville et le comté de St. Louis des coalitions pour résister par la force aux lois de l'Etat de New York et à l'exécution des procédures civiles et criminelles, conditions qui mettent en danger la paix et la sécurité de la ville et l'existence et les biens des habitants, et

Attendu que la ville et le comté ont usé de leur pouvoir et que cela n'a pas suffi pour permettre aux autorités de maintenir les lois de l'Etat et de mettre à exécution les procédures légales, et

Attendu qu'une demande m'a été adressée par le shérif de la ville et du comté de New York pour déclarer la dite ville et le dit comté en état d'insurrection ;

En conséquence, moi, Horatio Seymour, gouverneur de l'Etat de New York, et commandant-en-chef des forces du dit Etat, je lance, en son nom et en vertu de son autorité, cette proclamation, conformément aux statuts concernant les cas pareils, et je déclare la ville et le comté de New York en état d'insurrection, et je donne avis à toutes personnes que les moyens indiqués par les lois de cet Etat pour le maintien de la loi et de l'ordre seront employés autant qu'il sera nécessaire, et que toutes personnes qui, après la publication de cette proclamation, se aideront à résister à toute force chargée par le gouverneur d'apaiser ou de supprimer cette insurrection se rendront passibles des pénalités prescrites par les lois.

HORATIO SEYMOUR.

New York, 14 juillet 1863

Le gouverneur Seymour et la conscription.

Les dernières nouvelles du Nord annoncent que la conscription n'a pas été suspendue dans la ville de New York. Si cela est, le gouverneur Seymour a été joué, car il a annoncé le fait comme positif dans la lettre suivante adressée à M. Sloon, président du chemin de fer de la rivière Hudson.

New York, 13 juillet 1863.

Mon cher monsieur—J'ai reçu votre billet à propos de la conscription. Samedi dernier j'ai envoyé mon adjudant général à Washington dans le but de recommander une suspension du tirage, car je sais que la ville de New York peut fournir rapidement par le système des volontaires. J'ai reçu une réponse du général Sprague portant que le *tirage est suspendu*. Il n'y a pas de doute que la conscription est retardée. J'apprends cela de plusieurs sources. Si j'obtiens quelque information d'un changement de politique à Washington, je vous le ferai savoir.

HORATIO SEYMOUR.

Les conjectures du gouverneur ont été confirmées par la note suivante :

New York 15 juillet 1863

Le tirage est suspendu dans la ville de New York et à Brooklyn.

Colonel et ass. prov. marc. gén.

UNE QUESTION DE DROIT.

Nous lisons dans le *Courrier des Etats-Unis* :

Il a été question d'une décision de M. le juge municipal McCann, qui déclare la loi de conscription inconstitutionnelle. Ce jugement a appuyé sur un point technique intéressant à préciser.

Le 14e et le 15e paragraphes du chapitre 8 dans l'article I de la Constitution des Etats-Unis, donnent au Président le droit de commander aux forces régulières de terre et de mer comme aussi d'appeler la milice dans les grandes occasions. Voici le texte de la partie qui nous trouve, pour le chef du Pouvoir Exécutif, la faculté de lever une force quelconque en dehors de l'armée permanente et de la milice. Or, les recrues qu'il s'agit d'obtenir par la conscription sont destinées à former une catégorie à part, qui ne rentre dans aucune des deux classes de force publique si expressément définies par la Constitution.

M. le juge McCann en conclut que le Président ne saurait puiser nulle part le pouvoir de faire cette création nouvelle.

Terrible état de choses dans le comté d'Andrew, Missouri.

(Extrait du Missouri Democrat du 16 juillet)

Nous apprenons que jeudi, la maison d'un unioniste a été brûlée et réduite en cendres, à quelques milles au nord de Savannah, et que MM. Pettijohn, Lewis Carroll, Joseph Duff et un officier ont été tués. N'y a-t-il donc aucun moyen de mettre un terme à ces meurtres ? Il paraît que la vie de personne n'est en sureté dans les endroits de notre comté qui ne sont pas immédiatement occupés par les soldats unionistes. [*St Joseph Herald* du 11.]

UN AUTRE MEURTRE DANS LE COMTÉ D'ANDREW.—Davis Ent, qui demeurait à trois milles au dessus d'Amazonia, a été assassiné samedi soir. Ent était riche. [*Idem.*]

MEURTRE DE GEORGE BRECKINRIDGE.—Il est maintenant avéré que les guerilles de Hart ont tué M. Breckinridge, du comté d'Andrew, parce qu'il avait refusé de violer son serment et de leur donner des vivres. [*Idem*]

Dernières nouvelles du comté d'Andrew.

D'un monsieur qui arrive directement du comté d'Andrew nous apprenons qu'outre soir, plusieurs personnes ont été tuées, et que le nommé Lafayette Irwin a été trouvé mort sur la route entre St-Joseph et Savannah. D'autres habitants manquent et on suppose qu'ils ont été tués. Ces victimes ont toutes été dans les rangs des rebelles, aidant à tuer les unionistes, soit garrottant avec des soldats, soit en aidant autrement à l'œuvre de trahison. On dit que plusieurs maisons ont été brûlées et plusieurs granges remplies de blé et d'orge réduites en cendres. [*Idem.*]

Price dans les environs d'Helena.—Les guérillas dans l'Ouest-Kentucky.

Cairo, 17 juillet.—Le général Price, avec une force considérable, rôde autour d'Helena et se montre quelquefois tout près des lignes fédérales. Les guérillas menacent l'Ouest-Kentucky. Un détachement s'avance de Dresde sur Caledonia. Une force de guérillas occupe la place d'Hickman, pille et lève des conscrits.

Lettre d'acceptation de Vallandigham.

Buffalo, 17 juillet. — Le *Courrier* d'aujourd'hui publie l'adresse de Vallandigham au peuple de l'Ohio. Il accepte la nomination pour la place de gouverneur et établit sa position dans son style habituel.

Mouvements du général Pillow.

On écrit de Columbus, Kentucky, le 14 juil let :

Des citoyens d'une loyauté incontestable, arrivés en soir, de Mayfield, rapportent que le général Pillow est à Sedonia, à 15 milles au sud de Farte, Tennessee, avec environ 6,000 rebelles, dont la moitié à cheval et l'autre moitié à pied. A la revue d'hier matin, Pillow a dit à ses troupes qu'ils resteraient là jusqu'à l'arrivée du général Forrest qu'il attendait.

Il y a sur la rivière Obion, près de Trenton, de grandes forces rebelles qu'on suppose être de coopération avec Pillow. A Hickman le bruit courait ce matin que l'ennemi était en force à 18 milles au sud de cette place, s'occupant de marandes en petites escouades, ramassant des subsistances, du fourrage, volant des chevaux, pour les envoyer au Sud, et levant aussi des conscrits avec rapidité.

On dit qu'une partie des rebelles qui se trouvent dans le voisinage de Trenton, se portent vers Union City, afin d'appuyer ceux qui sont attaqués cette place le 9. On en attendait d'autres à Dresden, hier soir. Ces derniers fuient la conscription. La force rebelle entre Jenkins et Union City est estimée à 2000 hommes, la plupart montés. Le général Ashoth est posté à un endroit. Il a envoyé dans ce but une force équitable à Clinton.

Une autre dépêche de la même date dit que le colonel Wolf, qui commande la garnison en fort Pillow, rapporte que Brownsville, Tennessee, était occupé le 10 par une force rebelle de cavalerie, s'élevant de deux mille à trois mille hommes sous Richardson et le colonel Jesse Forrest, un dernier frère du fameux général.

Nos forces ont escarmoché contre les leurs avec un succès remarquable, et ont refoulé leur avant garde vers le gros de leurs forces. Dans une des escarmouches, le capitaine rebelle Hayden a été pris, et c'est, par lui qu'on a pu avoir une idée approximative de leurs forces. On croit qu'ils ont l'intention d'opérer une démonstration contre le fort Pillow. S'ils s'y décident ils trouveront à qui parler. On a tout préparé pour leur faire une réception chaude et cordiale.

Arrivée du Geo. Washington.

Le steamship de la malle des E. U. *Geo. Washington*, capitaine Gager, est arrivé hier soir ; il est parti de New York le 18 du courant, avec des marchandises, les malles et quelques passagers. Ce steamer est consigné à Alfred Moulton.

Le *Locust*, parti d'ici, est entré à New York en 7 jours de traversée.

Le 22, à 10 heures A. M. la Geo. Washington a échangé des signaux avec le Roanoke, allant de la Havane à New York. Le 25 il a rencontré la barque Molan.

PASSAGERS DU GEO. WASHINGTON.

J N Lee, Miss A E Noyes, J F Rittenneman, M Polk, Mlle C Woodruf, Mlle P Anderson, C H Miller, J Canaux et sa dame, A Tasen, S Garrett, S Barratt—et huit à l'entrepost.

REMERCIEMENTS—Nous devons à l'obligeance de M. Th. Beaullieu, passager de steamer *Geo Washington*, une liasse de journaux de New-York, pour laquelle nous le prions de recevoir nos remerciements.

ARRIVÉE DE PRISONNIERS.— Le steamer *Iberville*, parti de Vicksburg jeudi soir, est arrivé ici samedi, sous la charge du colonel Regan, de l'état-major du général Grant, avec un grand nombre d'invalides de la garnison de Vicksburg officiers et soldats mis sous parole et avec quelque cinquante ennemis enregistrés de St-Louis Leur destination est la Mobile, où ils seront envoyés sous un pavillon parlementaire.

Nous apprenons par ces arrivages que le monitor *Tecumseh* a sauté à St Louis, est arrivé à Vicksburg, qu'on y attend un autre navire du même modèle, l'*Osage*, que le *Choctaw* et le *Pittsburg* bloquent la rivière Rouge, et qu'une expédition importante, navale et militaire s'organise à Vicksburg, et que Yazoo City a été détruite, parce que les habitants avaient placé dans la rivière de ce nom des torpilles dont l'explosion avait fait sauter le steamer *De Kalb*.

AUTRES ARRIVAGES.—Le steamer *Lancaster No 4*, parti de Vicksburg le 24, est arrivé ici hier avec 270 confédérés, blessés ou malades, en destination de Mobile.

Les steamers *Ruth* et *John Warner* sont arrivés directement de St-Louis, jeudi, avec des dates du 18 courant. Plusieurs autres steamers prenaient des blessés à Vicksburg pour ce port et seront ici dans le courant de la journée.

CAPTURE.—L'*Era* raconte que le beau steamer *Louisville* qui avait longtemps été employé au transport des troupes rebelles, des provisions et munitions sur les rivières Trinity et Tensas, a été pris par une expédition navale récente vers le Black River supérieur. Ce steamer appartenait à James Combe et sa construction se remontait pas à plus de deux ans. Il avait un ameublement magnifique et était un des plus rapides steamers du Mississippi. On en porte la valeur à $100,000.

Nouvelles importantes du Mexique.

PROCLAMATION D'UN EMPEREUR.

Une dépêche de la passe sud-ouest adressée à l'*Era* contient ce qui suit :

La barque *A. Parker*, partie il y a neuf jours de Vera-Cruz, vient de passer la barre.

La ville de Mexico a été occupée par les Français et l'archiduc Maximilien a été proclamé empereur. Un salut de 100 coups de canon a été tiré.

Le consul américain est mort le 13 juillet.

Il n'y a pas de navires de guerre anglais ou américains sur la côte. Les navires français naissent tous les navires anglais ou américains.

Le 8, un steamer français est arrivé à Vera-Cruz ayant à la remorque une goélette anglaise capturée dans le Rio Grande avec une cargaison d'armes évaluée à $300,000. Les armes étaient destinées aux rebelles du Texas, mais la goélette avait été expédiée de Liverpool pour Matamoros. Les officiers de la goélette disent que cinq autres bâtiments chargeaient pour la même destination.

Ce n'est pas, comme on l'avait dit, un décret du général Forey qui a nommé le triumvirat chargé de gouverner provisoirement le Mexique. L'accomplissement est chose facile, car il n'est composé que de deux membres du pouvoir exécutif, qui ont été solennellement installés dans leurs fonctions le 25. Le serment suivant a été prêté par eux entre les mains de Don Teodosio Larrè, président de la Junte :

"Vous jurez devant Dieu et devant la nation, de remplir fidèlement et fidélité la charge qui nous a été confiée, de défendre l'indépendance et la souveraineté de la nation, d'assurer l'ordre et la paix et de travailler en tout au bien commun."

Le général Forey a annoncé l'installation de ce nouveau gouvernement, dans une proclamation où il déclare "qu'il prétend que le suffrage universel, des trois chefs provisoires de la nation, les pouvoirs que les circonstances lui avaient conférés." Ceci indique que tous les actes administratifs et civils émaneront désormais des membres du pouvoir exécutif.

Le gouvernement provisoire a proclamé dans les feuilles officielles de Mexico, que la nation ne serait pas liquidées s'il plaisait à quelques unes de ses factions de vouloir imposer leur volonté aux autres.

Il y a, en effet un nombre déjà assez considérable de décrets de l'Eglise et des synodes provinciaux, qui déterminent les cas dans lesquels le prêtre peut être condamné à mort, toutefois avec cette restriction expresse que l'ecclésiastique convaincu de crime ne peut être exécuté avant que l'autorité ecclésiastique ait prononcé la sentence de dégradation, et par suite que le coupable ait perdu tous les titres, dans le but de respecter l'état ecclésiastique ou la religion, pierre fondamentale de l'ordre social.

"Les infractions à cette loi entraînent après elles l'excommunication majeure des auteurs ou des complices qui contribuèrent en quoi que ce soit à l'exécution. Ceux-ci sont aussi pour conséquence le droit de l'Eglise dans une certaine étendue du lieu ou la sentence a été exécutée. Dans le fait en question, les lois ecclésiastiques, toujours observées en pareil cas, ont été de toutes parts violées. Non seulement les actes du tribunal qui a proclamé la sentence ne m'ont pas été communiqués, mais je n'ai même pas encore été informé du délit reproché au prêtre audit.

"Cette circonstance est d'autant plus criante, que la dignité ecclésiastique a été exposée à l'ignominie, et que la pendaison d'un prêtre est le genre de mort considéré comme le plus infamant. Il est vrai que les temps actuels sont tout à fait exceptionnels, mais la justice, le droit des nations et le droit divin ne souffrent pas d'exceptions.

"Quoique ma présente protestation ne puisse en rien remédier au fait accompli, j'ai cependant l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien daigner communiquer mes observations aux autorités supérieures, dans le but de prévenir, au moins à l'avenir, le retour de faits analogues. En outre, pour racheter, quoique partiellement, l'insulte faite à l'état ecclésiastique, je prie Votre Excellence de faire donner l'ordre que le corps de l'infortuné Agrypin soit rendu, afin qu'il soit inhumé d'après le rite religieux.

"Le gouvernement lui-même a reconnu la justesse de cette réclamation, lorsque, par une proclamation de Votre Excellence du 17 mai de juin 1863, il a mis en liberté un ecclésiastique détenu dans les prisons de Guadalajara, et a adressé au prêtre qui avait refusé d'inhumer le corps d'un meunier qui avait été pendu.

"Pour justifier plus complétement encore les conséquences ecclésiastiques qui découlent de toute infraction aux lois de l'Eglise lors de l'exécution des sentences par les prêtres, je citerai un article tiré des lois synodales, publiées sur le droit canonique :

"Attendu que la perversité des mœurs augmente journellement et que ce siècle marche dans une voie de plus en plus mauvaise, nous sommes obligés, par suite des événements parvenus à notre connaissance, de rappeler à tous les principes du droit universel, en vertu de notre pouvoir synodal, nous décrétons que :

"Dans le cas où un roi, un prince ou toute autre personne, quel que soit son état ou sa dignité, ferait arrêter, au détriment de la loi, un archevêque ou un évêque de la même province, ou le frapperait par inadvertance, ou le condamnerait à l'exil, ou sanctionnerait un acte accompli dans ce but ou y participerait, donnerait un conseil, l'approuverait et l'accomplirait, outre la sentence d'excommunication qui est une conséquence naturelle de ce fait, les services divins seront interrompus dans toute la province, ou, sans qu'il soit nécessaire de donner un ordre préalable. Sauf les sacrements du baptême et d'extrême-onction, aucun autre sacrement ne sera donné ; les enterrements seront également suspendus.

"Dans le cas où le prêtre serait tué, les biens meubles et immeubles de celui qui se sera rendu coupable de ce fait deviendront la propriété perpétuelle de l'Eglise. Si le second prélat de l'église cathédrale ou un chanoine devenait l'objet d'une pareille violence, la même chose devra avoir lieu dans tout le diocèse ; et si un chanoine ou un prêtre est arrêté et tué, la même chose devra avoir lieu dans tout l'archidiocèse où le crime a été commis.

"Dans le cas où un curé ou un abbé, ou tout autre d'un grade supérieur, séculier ou régulier, aurait subi cette insulte, la même peine ecclésiastique devra avoir lieu dans le décanat rural ou dans la capitale de l'archiprestbytéral.

"Dans le cas où un prêtre de grade inférieur serait arrêté ou tué, le lieu où le crime aura été commis et la paroisse seront soumis à l'interdit de l'Eglise." (*Lois synodales de Mathieu, Cracovie, année 1761, sur les peines*, pages 331, 332.)

"Signé : SIGISMOND FELIX FELINSKI,
"archevêque de VARSOVIE."

LA DERNIERE CIRCULAIRE DE M. DE PERSIGNY.

S. Exc. M. le comte de Persigny, ministre de l'intérieur, a adressé aux préfets la circulaire suivante quelques jours avant son remplacement :

Paris, 21 juin 1863.

Monsieur le préfet, après avoir reçu et analysé vos rapports et ceux de vos collègues sur les dernières élections, après avoir consulté l'ordre et la loyauté qui ont présidé aux opérations électorales comme la liberté avec laquelle toutes les candidatures ont pu se produire, je suis heureux d'avoir à vous féliciter du zèle que vous avez mis, ainsi que vos sous préfets, les maires et tous les agents sous vos ordres, à éclairer les populations sur les choix qu'elles étaient appelées à faire. A part les incidents qui, sur quelques points, ont pu provoquer des protestations, soit d'un côté, soit de l'autre, la manière paisible dont se sont accomplies les dernières élections fait d'autant plus d'honneur au pays qu'elles ont été plus disputées.

Pour la première fois depuis dix ans, une coalition s'est formée entre des opinions plus ou moins rattachées aux gouvernements antérieurs. Sur quelques points, et particulièrement dans les grands centres de population plus habituellement accessibles aux excitations de la presse, elle a réussi à surprendre le suffrage universel ; mais l'immense majorité du pays a répondu à l'appel du gouvernement et n'a laissé à la coalition que quelques voix pour se consoler de sa défaite.

Les dernières élections auront du reste, une influence considérable sur l'avenir du pays. Lorsque l'Empereur fut élevé sur le pavois, aux acclamations de tout un peuple, arrivant au pouvoir seul de sa personne, il n'avait pas de parti, mais il touchait par quelques points à tous les partis existant dans le pays. Pour les uns, il représentait l'ordre, pour les autres l'unité du pouvoir, pour ceux-ci l'autorité, pour ceux-là une liberté sage, pour le plus grand nombre le triomphe de la démocratie, pour tous enfin la dignité de la France au dehors. C'est avec ces éléments divers que se forma ce qu'on peut appeler le parti du gouvernement, lorsque dans les élections législatives de 1857 et 1863, les ministres jusqu'aux plus humbles fonctionnaires, sont dans les corps constitués, les Chambres, les conseils généraux et les municipalités. Ainsi composée, l'organisation générale du pays manquant d'homogénéité et il était naturel qu'au sein de circonstances si graves, le temps et les faits successifs, ces éléments divers se ressentissent de leur origine. Mais les dernières élections auront fait pour leur cohésion encore plus que le temps. Attaqué de toutes parts et résistant à tous les chocs, notre édifice politique n'en est devenu que plus solide ; et, dans la Chambre comme dans le pays, le gouvernement est désormais constitué.

Un autre résultat considérable est acquis aux dernières élections, c'est que nos institutions, critiquées par les candidats de l'opposition, sous le prétexte de leur peu de sécurité, ont reçu par le vote du pays la consécration la plus éclatante et la plus solennelle. Ce que le peuple français avait voulu, par le plébiscite de 1851, ce n'était pas seulement de constituer le pouvoir et la liberté sur des bases inébranlables, c'était de renoncer désormais à ce jeu cruel, dans un pays démocratique, qui consiste à remettre en question à chaque nouvel avénement. Aujourd'hui, ce qu'un pays veut, c'est surtout de maintenir la dynastie fondée qui avait pour résultat de faire tomber le pouvoir des mains de la royauté dans celles des orateurs de la Chambre. L'opposition disait bien haut que, depuis dix ans, le pays avait changé de sentiment, qu'il aspirait aux gouvernements parlementaires, à modifier le jeu de nos libertés, mais à en changer les principes essentiels. Le pays a protesté contre ces assertions.

Et maintenant, que la lutte est terminée, je vous recommande, Monsieur le préfet, à mesure que les esprits se calment et reviennent, de vous inspirer de plus en plus des sentiments de modération qui sont le propre d'un gouvernement fort et d'une administration paternelle. Le gouvernement de l'Empereur, vous le savez, ne repousse personne. Formé lui-même d'hommes de toutes les parties de France, il compte aussi parmi eux, il reste fidèle à la mission de les rallier tous. Il est ouvert à tous les hommes de bonne volonté, et n'écarte que ceux qui, n'acceptant pas les bases fondamentales telles qu'elles sont déterminées par le plébiscite de 1851, se trouvent, par cela même, en opposition avec la volonté du peuple français.

Recevez, Monsieur le préfet, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre de l'intérieur,
F. DE PERSIGNY.

Circulaire du préfet de la Gironde

La *Gironde* publie la circulaire que M. Piétri vient d'adresser aux fonctionnaires du département :

"Bordeaux, 21 juin 1863.

"Messieurs,

"Depuis que j'ai pris l'administration du département de la Gironde, qu'a daigné me confier l'Empereur, j'ai pu me pénétrer de l'importance de votre collaboration.

"La meilleure manière de servir l'élu de la France, c'est de vous unir à son gouvernement, à l'administration, et c'est à moi qu'incombe cette mission. Je sais qu'il n'est pas toujours possible de faire droit aux demandes qui nous sont adressées, tantôt parce que la loi ne nous permet pas de les accueillir, tantôt parce qu'elles ne sont pas fondées ; mais nous devons toujours les examiner avec soin, écouter avec une bienveillance qui ne saurait se lasser les explications qui nous sont adressées, et quand malheureusement il nous est impossible de les accueillir, prouver par la forme notre regret d'être obligé de les repousser.

"Etre accessible à tous, se montrer obligeant, empressé d'étudier les questions qui lui sont soumises, désirer les résoudre dans le sens de l'étendue de leurs droits et de leurs devoirs, heureux de leur rendre une justice qui ne se fait pas attendre, telle doit être l'invariable conduite du fonctionnaire, à quelque degré de l'échelle hiérarchique qu'il soit placé.

"Il y a, en effet un nombre déjà assez considérable de décrets de l'Eglise et des synodes provinciaux, qui déterminent les cas dans lesquels le prêtre peut être condamné à mort, toutefois avec cette restriction expresse que l'ecclésiastique convaincu de crime ne peut être exécuté avant que l'autorité ecclésiastique ait prononcé la sentence de dégradation, et par suite que le coupable ait perdu tous les titres, dans le but de respecter l'état ecclésiastique ou la religion, pierre fondamentale de l'ordre social.

"Les infractions à cette loi entraînent après elles l'excommunication majeure des auteurs ou des complices qui contribuèrent en quoi que ce soit à l'exécution. Ceux-ci aussi sont pour conséquence le droit de l'Eglise dans une certaine étendue du lieu ou la sentence a été exécutée. Dans le fait en question, les lois ecclésiastiques, toujours observées en pareil cas, ont été de toutes parts violées. Non seulement les actes du tribunal qui a proclamé la sentence ne m'ont pas été communiqués, mais je n'ai même pas encore été informé du délit reproché au prêtre audit.

"Cette circonstance est d'autant plus criante, que la dignité ecclésiastique a été exposée à l'ignominie, et que la pendaison d'un prêtre est le genre de mort considéré comme le plus infamant. Il est vrai que les temps actuels sont tout à fait exceptionnels, mais la justice, le droit des nations et le droit divin ne souffrent pas d'exceptions.

"Quoique ma présente protestation ne puisse en rien remédier au fait accompli, j'ai cependant l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien daigner communiquer mes observations aux autorités supérieures, dans le but de prévenir, au moins à l'avenir, le retour de faits analogues. En outre, pour racheter, quoique partiellement, l'insulte faite à l'état ecclésiastique, je prie Votre Excellence de faire donner l'ordre que le corps de l'infortuné Agrypin soit rendu, afin qu'il soit inhumé d'après le rite religieux.

"Le gouvernement lui-même a reconnu la justesse de cette réclamation, lorsque, par une proclamation de Votre Excellence du 17 mai de juin 1863, il a mis en liberté un ecclésiastique détenu dans les prisons de Guadalajara, et a adressé au prêtre qui avait refusé d'inhumer le corps d'un meunier qui avait été pendu.

"Pour justifier plus complétement encore les conséquences ecclésiastiques qui découlent de toute infraction aux lois de l'Eglise lors de l'exécution des sentences par les prêtres, je citerai un article tiré des lois synodales, publiées sur le droit canonique :

"Attendu que la perversité des mœurs augmente journellement et que ce siècle marche dans une voie de plus en plus mauvaise, nous sommes obligés, par suite des événements parvenus à notre connaissance, de rappeler à tous les principes du droit universel, en vertu de notre pouvoir synodal, nous décrétons que :

"Dans le cas où un roi, un prince ou toute autre personne, quel que soit son état ou sa dignité, ferait arrêter, au détriment de la loi, un archevêque ou un évêque de la même province, ou le frapperait par inadvertance, ou le condamnerait à l'exil, ou sanctionnerait un acte accompli dans ce but ou y participerait, donnerait un conseil, l'approuverait et l'accomplirait, outre la sentence d'excommunication majeure qui est une conséquence naturelle de ce fait, les services divins seront interrompus dans toute la province, ou, sans qu'il soit nécessaire de donner un ordre préalable. Sauf les sacrements du baptême et d'extrême-onction, aucun autre sacrement ne sera donné ; les enterrements seront également suspendus.

"Dans le cas où le prêtre serait tué, les biens meubles et immeubles de celui qui se sera rendu coupable de ce fait deviendront la propriété perpétuelle de l'Eglise. Si le second prélat de l'église cathédrale ou un chanoine devenait l'objet d'une pareille violence, la même chose devra avoir lieu dans t